
COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 15e SÉANCE

Président : M. BUSACCA (Italie)

SOMMAIRE

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE SOCIALE (suite)*

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES (suite)*

* Points que la Commission a décidé d'examiner conjointement.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/52/SR.15
6 novembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE SOCIALE (A/52/3, 295, 327, 357, 413 et A/52/447-S/1997/775; A/C.3/52/L.4, L.5, L.6, L.7 et L.8) (suite)

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES (A/52/3, 127, 296, 336, 347, 413 et A/52/447-S/1997/775; A/C.3/52/L.14; E/1997/48) (suite)

1. M. KORNELIOU (Chypre) confirme que sa délégation s'associe à la déclaration de la représentante du Luxembourg faite au nom de l'Union européenne et de pays associés.

2. Sa délégation attache la plus grande importance au renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice sociale, y compris le suivi de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée, car le crime organisé – y compris les drogues, le blanchiment d'argent et le terrorisme – se répandent à travers le monde et posent une menace à la stabilité économique et politique. Chypre est partie à la Convention européenne sur la suppression du terrorisme ainsi qu'à la Convention européenne sur le blanchiment d'argent, la recherche, la saisie et la confiscation des gains du crime, de même qu'aux conventions pertinentes des Nations Unies. En outre, Chypre a engagé un dialogue avec l'Union européenne en vue d'une coopération plus poussée au niveau international en matière de justice pénale. Chypre a conclu plusieurs accords bilatéraux avec d'autres pays dans le but de lutter contre le crime transnational et le trafic des stupéfiants. Elle a accueilli des attachés de liaison d'autres pays et a coopéré avec l'Organisation internationale de police criminelle afin de procéder à des échanges d'informations et de renseignements.

3. Au sujet du contrôle international des drogues, il fait remarquer qu'étant donné la prolifération sans précédent des drogues illicites au cours des deux dernières décennies, les instruments internationaux pertinents doivent être appliqués et le rôle des Nations Unies renforcé. La session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies en 1998 permettra de centrer l'attention sur ce problème; cela dit, aussi bien l'appui politique que les ressources financières demeurent indispensables.

4. Malgré son total engagement s'agissant de la lutte contre les drogues, son gouvernement se trouve dans l'impossibilité d'exercer un contrôle sur la partie de l'île qui demeure sous occupation. Toutefois, malgré la situation de Chypre à la croisée de trois continents, les efforts soutenus du Gouvernement ont permis de réduire considérablement le trafic illicite des drogues traversant l'île.

5. Sa délégation se félicite de la création du Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime qui permettra une démarche intégrée en matière de contrôle des drogues et de la justice pénale qui aura pour effets de renforcer les activités des Nations Unies. À cet égard, une démarche internationale coordonnée est vitale.

6. M. MENDONÇA e MOURA (Portugal), Président de la Commission des stupéfiants, prenant la parole en qualité de représentant du Portugal, associe entièrement sa délégation à la déclaration de la représentante du Luxembourg au nom de l'Union européenne et de pays associés.

7. En sa qualité de Président de la Commission des stupéfiants, il indique que la Commission a été en mesure de réaliser des progrès considérables en tant qu'organe préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale en juin 1998 et il se réfère au rapport de la Commission à cet égard (E/1997/48). Il attire l'attention sur les questions sur lesquelles il faudra se pencher au cours du processus préparatoire de la session extraordinaire (ibid., par. 13).

8. À l'occasion de ses réunions intersessions du mois de juillet 1997, la Commission a élaboré un projet de plan d'action pour le contrôle des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs. Ce projet a été transmis aux États Membres pour une analyse plus fine et, avant la session extraordinaire de l'Assemblée générale, il sera soumis à un examen définitif de la Commission à l'occasion de sa deuxième session en qualité d'organe préparatoire, au mois de mars 1998. La Commission a par ailleurs élaboré un plan d'action d'ensemble en vue du contrôle des précurseurs des stupéfiants et des substances psychotropes. Ce deuxième plan d'action fera l'objet de la même procédure que le plan précédent.

9. Au cours de la deuxième série de réunions intersessions au mois d'octobre, la Commission a mis au point un plan d'action relatif à la coopération judiciaire générale qu'elle a également soumis à l'examen des États Membres. Par la même occasion, elle est parvenue à un consensus sur un sujet de déclaration sur le blanchiment d'argent qui réaffirme l'engagement des États Membres à l'égard des dispositions relatives aux gains illicites de la Convention relative au trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Enfin, la Commission a élaboré les principes qui fondent les mesures supplémentaires à l'encontre du blanchiment d'argent.

10. Également au mois d'octobre, un groupe de travail officieux a achevé la rédaction d'une déclaration sur la réduction de la demande en vue de son adoption à la session extraordinaire qui serait un premier pas majeur en matière de coopération internationale sur une question qui avait toujours été considérée, faussement à son avis, comme un problème relevant du domaine intérieur de chaque pays. Le projet énonce les principes directeurs en la matière et fait appel aux États pour qu'ils coopèrent sur tous les aspects concernant la réduction de la demande.

11. Lors d'une troisième série de réunions en décembre 1997, il sera procédé à une étude des mesures qui portent à la fois sur l'éradication des cultures illicites et sur les modes de développement de remplacement. Les éléments d'une déclaration politique qui constituera le principal message de la session extraordinaire de l'Assemblée générale feront également l'objet des délibérations.

12. En sa qualité d'organe préparatoire, la Commission se propose, à l'occasion de sa session du mois de mars 1998, de compléter les préparatifs de

/...

la session extraordinaire de l'Assemblée générale et elle aura également tout le temps nécessaire pour tenir des réunions informelles additionnelles au cas où toute question devait exiger un examen ou une réflexion complémentaire.

13. Il est convaincu que la session extraordinaire produira des résultats concrets, compte tenu de l'importance de plus en plus grande que les gouvernements attachent aux problèmes relatifs aux drogues; cela dit, ces résultats devront être communiqués au grand public. Il s'ensuit que l'Assemblée générale doit viser à l'adoption d'une déclaration politique qui comportera un engagement solennel de tous les gouvernements à manifester la volonté politique nécessaire pour agir de façon efficace en matière de stupéfiants; en outre, la déclaration devra être approuvée au niveau politique le plus élevé de manière à susciter l'attention publique requise. À cet égard, il se félicite de la décision de plusieurs chefs d'État ou de gouvernement de participer à la session extraordinaire.

14. Mme MORGAN-MOSS (Panama) indique que le secteur tertiaire, notamment les banques, constitue la majeure partie de l'économie de son pays. Toutefois, cette infrastructure mise en place pour favoriser les échanges commerciaux a été exploitée par les trafiquants de drogues à des fins de blanchiment d'argent, et l'État, mû par des considérations d'ordre moral, a été amené à prendre des mesures efficaces qui ont également permis de maintenir intacte la souveraineté du pays et son renom comme centre bancaire et commercial légitime.

15. Le blanchiment d'argent provenant de la drogue est punissable en vertu de la législation panaméenne qui exige la preuve de la légitimité des transactions. Un groupe spécial a été créé pour renforcer les institutions chargées de la suppression du trafic de stupéfiants. Le Procureur de la République a eu recours à ce groupe aux fins d'enquête et de confiscation du produit d'activités illicites.

16. En 1995, une commission à haut niveau pour la lutte contre le blanchiment du produit d'activités illicites reliées à la drogue a été créée pour conseiller le Président sur des mesures appropriées. Cette commission est composée de représentants des secteurs publics et privés. L'une de ses recommandations a porté sur la création d'une unité d'analyse financière dans le cadre du Conseil présidentiel pour la sécurité et la défense nationale. Toutes les banques exerçant une activité au Panama sont obligées de procéder avec diligence pour prévenir toute transaction liée à la drogue et qui a pour but de cacher l'origine des sommes concernées. En vertu de la loi, les opérations qui excèdent un certain montant doivent être identifiées et toutes celles qui soulèvent des doutes doivent être rapportées à l'unité d'analyse financière. Les activités de plusieurs autres sociétés financières, commerciales ou d'assurances sont également surveillées.

17. Les pouvoirs de la Commission nationale bancaire ont été renforcés s'agissant de l'inspection des documents et des opérations des banques et la Commission impose de sévères exigences avant d'octroyer des permis d'exploitation. De même, toute personne entrant au pays doit déclarer toute somme au-delà de 10 000 dollars et tout avocat ou cabinet d'avocats agissant en qualité d'agent résident d'une société panaméenne doit connaître le client et

conserver suffisamment d'informations à son sujet pour lui permettre de les communiquer aux autorités compétentes si demande lui en est faite.

18. Les banques doivent également se soumettre à des vérifications internes et externes de leurs comptes et, en cas de défaillance à cet égard, la Commission bancaire a le pouvoir d'imposer de sévères sanctions.

19. La Commission bancaire transmet toutes déclarations et observations reçues des organismes de contrôle à l'unité d'analyse financière. Les documents pertinents doivent être conservés dans les archives des banques pour au moins cinq ans.

20. Le Panama est membre de l'équipe financière spéciale des Caraïbes et il a tenu compte de ses recommandations dans sa propre législation. L'unité d'analyse financière du Panama a servi de modèle, notamment en Amérique latine et dans les Caraïbes. En juillet 1997, les ministres des affaires étrangères des six pays de l'Amérique centrale ont conclu une Convention sur la lutte contre le blanchiment de l'argent provenant de la drogue. En outre, le Panama a récemment accueilli le premier congrès à l'échelle de l'hémisphère sur la prévention du blanchiment de l'argent. Dans le cadre de sa détermination à contribuer aux efforts visant à mettre un frein à cette pratique, le Panama est disposé à mettre à la disposition des pays intéressés, tous les textes juridiques pertinents.

21. La récente ratification par le Panama des principales conventions internationales sur la protection de la propriété intellectuelle et son adhésion à l'Organisation mondiale du commerce font partie de ses efforts pour assurer l'application de la législation relative à la propriété intellectuelle aux niveaux national et international.

22. La corruption sous forme de blanchiment d'argent, du trafic de la drogue et du terrorisme exige une réponse de grande ampleur de la part de plusieurs États oeuvrant de concert. Cette corruption menace la culture, les institutions et l'existence même de plusieurs pays. Des cas extrêmes de corruption ont amené l'Organisation des États américains à adopter une Convention interaméricaine contre la corruption et à affecter des fonds pour l'éradication de ce fléau. Un accord a été conclu entre le Procureur de la République et une fondation pour les libertés civiques qui a pour but d'agir contre la corruption, y compris en faisant largement connaître les activités du Ministère de la justice et en créant un comité dont le mandat consiste à encourager l'adoption de mesures propres à améliorer le système judiciaire.

23. Les Panaméens sont conscients de l'importance des lois et des institutions comme constituant le meilleur rempart contre la corruption qui porte atteinte à la moralité, à la démocratie et à la primauté du droit et qui fait obstacle aux efforts pour renforcer les liens qui unissent une société qui tient à demeurer civilisée.

24. M. RUIZ CABAÑAS (Mexique) déclare que la lutte contre la drogue et les crimes qui s'y rattachent constitue l'une des principales priorités de son gouvernement. Le phénomène représente une grave menace non seulement à l'intégrité physique et morale de la jeunesse et de l'enfance, à la santé de la

société et à la paix et à l'ordre public, mais également à la sécurité nationale et à la primauté du droit. Le Mexique a engagé une série de mesures en vue de l'éradication de la demande, de la lutte contre le blanchiment d'argent et de l'élimination du trafic des stupéfiants, ainsi que de la suppression de la culture illicite. Ces mesures comportent un renforcement de la législation contre la contrebande des drogues. Son gouvernement a aussi amélioré les mécanismes de coopération dans ce domaine au moyen d'accords bilatéraux et régionaux. Toutefois, ces initiatives ont souvent été contrées au moyen de techniques sophistiquées et constamment modifiées auxquelles ont recours les réseaux de contrebande de drogues qui ne respectent aucune frontière nationale.

25. Sa délégation participe activement aux travaux de la Commission des stupéfiants en tant qu'organe préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale et elle poursuivra ses efforts en vue de l'élaboration de recommandations qui devraient être adoptées lors de cette session. L'adoption d'une déclaration politique réaffirmant fermement une démarche mondiale s'agissant du contrôle international des drogues constituerait une réalisation majeure qui manifesterait la volonté de la communauté internationale de combattre collectivement le problème.

26. La complexité et la portée du phénomène du trafic des drogues exigent des mesures énergiques au moyen d'initiatives concertées entre les États. Son gouvernement contribuera par tous les moyens au succès de la session extraordinaire marquant ainsi une nouvelle étape de la lutte contre le fléau de la drogue; à cette fin, tous les États Membres devraient se faire représenter au plus haut niveau.

27. M. LAOUROU (Bénin) déclare que le trafic des stupéfiants et le crime sont des phénomènes interdépendants dont les manifestations dépassent les frontières. Cela est une évidence reconnue par tous. La différence d'appréciation de ces phénomènes peut résider au niveau du degré de leur développement d'une région à l'autre. Pour sortir nos sociétés de l'emprise de ces fléaux, des actions sont nécessaires aussi bien aux niveaux local, régional qu'international. Des mesures préventives et répressives doivent être prises à tous les échelons pour permettre d'éviter un déplacement des centres d'activités d'une région à l'autre. Les mesures préventives sont dominées par des activités d'information, d'éducation et de sensibilisation qui visent à s'attaquer aux causes fondamentales de ces phénomènes, parmi lesquelles figure la pauvreté.

28. Les efforts de son gouvernement de lutte contre le crime et le trafic illicite des drogues se font à travers une commission nationale multidisciplinaire qui organise des séances de formation et de sensibilisation en direction notamment des jeunes et des populations des centres pénitentiaires.

29. La lutte contre le trafic des drogues et le crime doit s'inscrire dans une perspective régionale et internationale et le Bénin se félicite du renforcement des activités de l'Institut africain des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants. Bien que l'Institut bénéficie du soutien de l'Organisation de l'unité africaine, la majeure partie des contributions restent impayées. Ceci s'explique largement par la situation économique difficile des États concernés. Sa délégation invite les États à contribuer à

l'accroissement des ressources financières de l'Institut et elle apprécie les efforts consentis par le Secrétaire général pour suppléer aux besoins en ressources de l'Institut.

30. Sa délégation se félicite de la création du Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime et elle encourage le Directeur exécutif pour le développement de stratégies de mobilisation de nouvelles ressources venant du secteur privé, des organisations non gouvernementales et de la société civile. Sa délégation lance un appel aux pays donateurs pour qu'ils apportent un soutien sans condition au Bureau permettant ainsi une répartition plus équilibrée des ressources du Bureau de même qu'une affectation opportune de moyens à toutes nouvelles formes que prendrait le phénomène.

31. M. DIAO MINGSHENG (Chine) déclare que la lutte contre le phénomène mondial du trafic des drogues et de la criminalité qui y est reliée s'est maintenant étendue à l'ensemble de la société. La communauté internationale doit adopter une stratégie équilibrée portant sur l'offre et la demande illicites de drogues et elle doit adopter une démarche orientée vers l'action tout en développant la coopération internationale et régionale. Des progrès ont déjà été réalisés au cours de la dernière décennie à la suite d'une coopération renforcée en matière de contrôle et d'interdiction des stupéfiants et des substances psychotropes. À l'occasion du dixième anniversaire de la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, la communauté internationale devrait débattre de la situation mondiale en matière de drogues et exprimer sa ferme volonté politique d'améliorer la coopération internationale dans ce domaine. Cette volonté de la communauté internationale s'est exprimée au cours des travaux préparatoires de la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il espère que cette dernière sera orientée vers des objectifs précis et qu'elle offrira une base efficace en vue du contrôle international des stupéfiants au cours du prochain siècle.

32. Tout en marquant des progrès notables s'agissant du développement économique et social, la Chine a également entrepris de très grands efforts en ce qui concerne le contrôle des stupéfiants en renforçant l'application de la loi et le contrôle interne des stupéfiants, des substances psychotropes et des produits chimiques utilisés pour la fabrication de drogues illicites. Une attention particulière a été accordée à une sensibilisation à la fois agressive et de grande portée concernant le contrôle des stupéfiants et à un enseignement préventif. Avec l'aide de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, le Gouvernement a réussi à déjouer plusieurs tentatives pour détourner des produits chimiques vers des voies illicites ainsi que plusieurs tentatives pour faire sortir de tels produits du pays en contrebande. Avec la coopération des organes des pays intéressés chargés de faire respecter la loi, la Chine a également découvert des activités de ressortissants étrangers qui se consacraient à la fabrication et au trafic illicite d'amphétamines sur le territoire chinois. Son gouvernement ne négligera aucun effort pour participer aux efforts internationaux de contrôle des drogues et se félicite de pouvoir poursuivre une collaboration étroite avec des organisations internationales et les gouvernements au cours des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

33. Le problème complexe et toujours changeant que posent les drogues constitue un formidable défi pour la Chine et la communauté internationale car il exige une coopération et une assistance mutuelle plus étroites. Non seulement la Chine poursuivra-t-elle ses efforts sur son propre territoire mais elle continuera à attacher la plus grande importance au renforcement de la coopération internationale tout en reconnaissant aux Nations Unies le rôle central qui lui revient en ce domaine.

34. Mme PULIDO (Venezuela) suggère que le dialogue entre les pays et l'échange d'informations sont particulièrement importants dans le domaine du contrôle des stupéfiants et la criminalité qui se rattache à ces substances. La communauté internationale doit oeuvrer en vue de l'harmonisation des politiques et pour l'établissement de stratégies complémentaires pour parvenir à une meilleure conduite à suivre face à ce problème compte tenu des tactiques constamment changeantes adoptées par les trafiquants. À cet égard, la coopération entre les États du Groupe de Rio s'est révélée utile aux niveaux bilatéral, sous-régional et régional. Sa délégation se félicite également de la création du Bureau pour le contrôle des drogues et la justice pénale à Vienne; une démarche unifiée, s'agissant des problèmes reliés au trafic des drogues et au crime ne pourra qu'améliorer la capacité des Nations Unies de prendre des mesures efficaces.

35. Le dixième anniversaire de la Convention de 1988 serait l'occasion de procéder à un bilan des réalisations à ce jour, de prévoir de nouvelles activités et de préciser les moyens de les rendre plus efficaces. L'application de la Convention a permis d'évaluer les points forts et les faiblesses et la communauté internationale serait ainsi mieux en mesure d'élaborer de nouvelles politiques adaptées aux nouvelles manifestations du problème. À l'approche du nouveau centenaire, elle serait donc capable de faire face à l'ampleur et à la dynamique du problème des drogues illicites.

36. Son gouvernement considère que le problème posé par les drogues et la criminalité qui s'y rattache, de même que la corruption, constituent une véritable menace à la sécurité des États car ils mettent en danger surtout la population jeune et présentent des risques pour la stabilité des institutions démocratiques. En conséquence, son gouvernement attache la plus grande importance à des initiatives telles que l'élaboration d'une Convention internationale contre le crime international organisé et la disponibilité des institutions financières internationales à coopérer à la lutte contre ce phénomène.

37. Son gouvernement a récemment élevé au rang ministériel la fonction de président d'une commission nationale de lutte contre l'abus des drogues reconnaissant ainsi à ce poste une influence politique plus grande et une meilleure capacité à assurer la coordination. Des résultats satisfaisants ont été réalisés au niveau régional et le transit des drogues illicites à travers le territoire du Venezuela a considérablement diminué. D'excellents succès ont marqué les efforts pour prévenir le détournement des précurseurs et des règles efficaces ont été adoptées pour combattre le blanchiment de l'argent. Grâce à la coopération internationale aux niveaux multilatéral et bilatéral et à l'appui des organisations non gouvernementales, le Gouvernement a appliqué des mesures telles qu'une meilleure formation des enquêteurs judiciaires ou de la police,

une participation plus large de la société civile s'agissant de la prévention du trafic et de la consommation, la création d'une fondation consacrée à la prévention et le traitement de l'abus des drogues, des avantages fiscaux propres à encourager le secteur privé à financer des programmes, une décentralisation de la lutte contre l'abus des drogues, une campagne médiatique importante qui a mis l'accent sur le rôle de la famille et, enfin, un programme visant à protéger les enfants des rues.

38. Cela dit, c'est dans le secteur financier que les meilleurs résultats ont été obtenus. Pour lutter contre le blanchiment d'argent, un comité a été créé pour établir un réseau d'information et les institutions financières telles que les sociétés d'assurance, les sociétés de cartes de crédit, les établissements de jeu ainsi que l'industrie de la construction doivent maintenant appliquer des mesures à cette fin. Étant donné que les politiques de libération des échanges qui se développent de plus en plus entre pays voisins ont pour effet de créer de nouvelles possibilités de trafic, un effort important a été entrepris pour empêcher les trafiquants de drogues de profiter de cette situation.

39. Les mesures prises par son gouvernement démontrent le sérieux avec lequel il aborde la lutte contre le crime organisé; il intensifie ses efforts de coopération internationale dans plusieurs domaines tout en adoptant des réformes fondamentales pour moderniser les institutions de l'État.

40. Mme WONG (Singapour) explique que son gouvernement a consacré d'importantes ressources pour contenir le problème des drogues illicites et qu'il avait réalisé un succès relatif à cet égard en adoptant une double démarche visant à réduire à la fois l'offre et la demande de ces drogues. L'information du public, notamment des jeunes, sur les dangers des drogues représente un élément essentiel pour réduire la demande. Le Bureau central des stupéfiants mène un programme de prévention par l'information et l'éducation pour décourager les étudiants et les groupes à haut risque de tenter l'expérience de la drogue et il poursuit simultanément des activités régulières en zones rurales pour recueillir d'éventuels consommateurs de drogues ou soupçonnés de l'être. Les utilisateurs de drogues dont c'est la première expérience sont placés dans des centres de réadaptation spécialisés pour y subir un traitement, par contre, les récidivistes sont soumis à un régime de type pénal.

41. La législation de Singapour est particulièrement sévère pour prévenir l'arrivée de drogues dans le pays. Les trafiquants de drogues reconnus coupables sont obligatoirement condamnés à la peine capitale. Bien que certains pourront juger cette peine particulièrement sévère, la législation de Singapour a eu un effet dissuasif efficace et le problème de la drogue dans le pays a conservé un caractère contrôlable au cours de ces 20 dernières années. La volonté et l'engagement politiques en matière de contrôle des stupéfiants et le refus absolu de légaliser leur usage sont indispensables au succès. L'échange d'informations tant à l'intérieur des régions qu'entre elles est essentiel au développement de la coopération qui vise à supprimer le trafic illicite des drogues. Singapour a toujours oeuvré en étroite coopération avec d'autres pays à cet égard et cette coopération a permis de mettre la main sur plusieurs associations de malfaiteurs dans le domaine de la drogue. Son pays a également

participé à plusieurs conférences régionales et internationales sur le contrôle des drogues et travaille étroitement avec d'autres pays pour lutter contre le blanchiment d'argent.

42. Les Nations Unies doivent continuer à jouer un rôle de chef de file quant à la coordination des efforts de la communauté internationale pour lutter contre les drogues illicites. Singapour est déjà partie à deux des trois Conventions des Nations Unies sur les stupéfiants et le Gouvernement a décidé d'accéder à la Convention de 1988 contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes. Sa délégation se félicite de la décision de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la question des stupéfiants et elle incite les États Membres à réaffirmer leur engagement politique s'agissant du contrôle international des stupéfiants.

43. M. ZMEEVSKY (Fédération de Russie) déclare que les activités des organes des Nations Unies qui luttent contre le crime doivent s'efforcer d'obtenir des données d'expérience pratiques et concentrer leurs efforts sur les domaines de coopération prioritaires s'agissant de la lutte contre la criminalité et la toxicomanie. Une exploitation maximale du potentiel de l'Organisation dans ce domaine doit être entreprise grâce à une utilisation plus rationnelle des ressources et à une plus grande efficacité.

44. Sa délégation appuie la proposition de refondre la Division de la prévention du crime et de la justice pénale en un Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime, assurant ainsi l'indépendance des subdivisions antidopage et anticrime du Centre. S'agissant des mesures contre le terrorisme, le Centre doit traiter de questions relatives au droit pénal, y compris dans le cadre des conventions sur le terrorisme, l'échange d'informations et l'extradition, alors que les aspects politiques et juridiques internationaux doivent continuer à être traités par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et la Sixième Commission. Les mandats doivent être clairement définis tout en tenant compte des disponibilités financières.

45. Sa délégation a constamment insisté sur la nécessité d'assurer un financement adéquat pour toutes les activités des Nations Unies portant sur la lutte contre la criminalité et elle espère que cette question sera résolue dans le contexte des mesures de réforme proposées. Il se félicite des travaux très utiles poursuivis par la Commission des stupéfiants et par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, mais il exprime de forts doutes concernant la proposition d'intégrer ces deux organes dont les programmes de travail sont déjà surchargés. Il est peu probable qu'un nouvel organe de ce type soit en mesure de traiter efficacement toutes les questions dont il serait saisi, il risquerait d'avoir à se consacrer à l'application des lois au dépens de questions aussi prioritaires que celles de la réduction de la demande et des aspects sociaux et médicaux. Une structure unique de lutte contre la criminalité au sein du Secrétariat serait tout simplement contre-productive.

46. Le Gouvernement russe adopte à l'heure actuelle un large éventail de mesures sociales, organisationnelles, médicales et juridiques pour lutter contre les dangers de la drogue. La Commission pour la prévention de l'abus des drogues et du trafic illicite des drogues créée en 1994 a coordonné les activités des

organes antidopage. Un programme a été mis au point pour élaborer une nouvelle législation relative à la lutte contre les drogues qui a déjà été examinée par le Parlement. Dans son pays, les organes chargés de faire respecter les lois relatives aux drogues ont été renforcés et ont connu d'importants succès. La Fédération de Russie attache beaucoup d'importance au développement de la coopération avec le PNUCID et avec des pays donateurs éventuels. La mobilisation de ressources renforcerait considérablement la capacité de son gouvernement en matière de contrôle des stupéfiants en créant des centres de réadaptation et en équipant les organes chargés de l'application des lois.

47. Sa délégation appuie la création d'une base juridique internationale pour lutter contre le crime organisé. Elle voit d'un bon oeil l'initiative de l'Autriche concernant un projet de convention internationale pour combattre le passage clandestin de migrants illégaux et elle est disposée à participer aux travaux qui seront consacrés au projet présenté. Il note avec intérêt l'élargissement des capacités du PNUCID en matière d'assistance technique. La Fédération de Russie et les Nations Unies ont exécuté en commun un certain nombre de projets dans ce domaine. En conséquence, sa délégation appelle à de plus larges échanges d'expériences dans le cadre de la coopération contre la criminalité et les drogues dans le cadre de l'Organisation. La coopération bilatérale est également importante en cette matière. La Fédération de Russie a conclu plusieurs douzaines d'accords bilatéraux dans ce domaine et adopte actuellement des mesures afin d'étendre ce réseau.

48. M. SYCHOW (Biélorus), prenant la parole au nom de l'Arménie, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan, déclare que le PNUCID a permis d'assurer une meilleure coordination des efforts de lutte contre la criminalité des divers États dans des domaines jugés prioritaires. À cet égard, il appuie les propositions qui visent à renforcer le Programme et les groupes correspondants du Secrétariat. Les États au nom desquels il s'adresse appuient les décisions prises lors de la sixième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale relative à l'adoption de mesures concrètes susceptibles de réduire les formes les plus dangereuses de la criminalité et ils se félicitent des efforts de la Commission pour élaborer des mesures et des normes pour combattre le trafic illégal des armes à feu.

49. Les efforts entrepris aux niveaux régional et sous-régional sont également importants et une exploitation concrète de l'expérience des organisations correspondantes pourrait se révéler productive. En 1996, les États membres de l'Association des États indépendants ont adopté un ensemble de mesures pour combattre le crime organisé qui ont servi de base à la coopération et à une action conjointe contre la criminalité transnationale. Il est actuellement procédé à l'élaboration d'accords de coopération pour lutter contre le crime et les migrations illégales, en vue d'assurer une collaboration entre les services de perception d'impôts ainsi que le transfert d'individus reconnus coupables en vue de leur incarcération. Les ministres des affaires étrangères et les directeurs des services de sécurité des États membres de l'Association des États indépendants oeuvrent activement ensemble et ont récemment signé plusieurs accords portant sur des mesures conjointes pour lutter contre le terrorisme, le crime organisé, le trafic des stupéfiants et la contrebande d'armes. Des

activités coordonnées à grande échelle contre le crime et des opérations spéciales sont régulièrement entreprises. Les organes chargés de faire exécuter la loi ont régulièrement recours à une banque conjointe de données spécialisées et des mesures vont être prises afin de créer une banque de données unifiée à l'intention des services spéciaux.

La séance est levée à 11 h 40.